

Réunion d'information et d'échanges avec le public

09/05/2019 – Riscle

Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Risque Inondation

Communes des bassins versants de l'Adour,
de l'Arros, du Bouès et du Lées.



Plan de la présentation :

- ✓ **Introduction : la notion de risque, politique de l'État en matière de gestion du risque inondation, le contexte réglementaire des PPRi**
- ✓ **Un outil pour réduire le risque : Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)**
- ✓ **Les bassins de l'Adour, Arros, Bouès et Lées : un territoire historiquement inondable**

Introduction : la notion de risque

Aléa : événement potentiellement dangereux

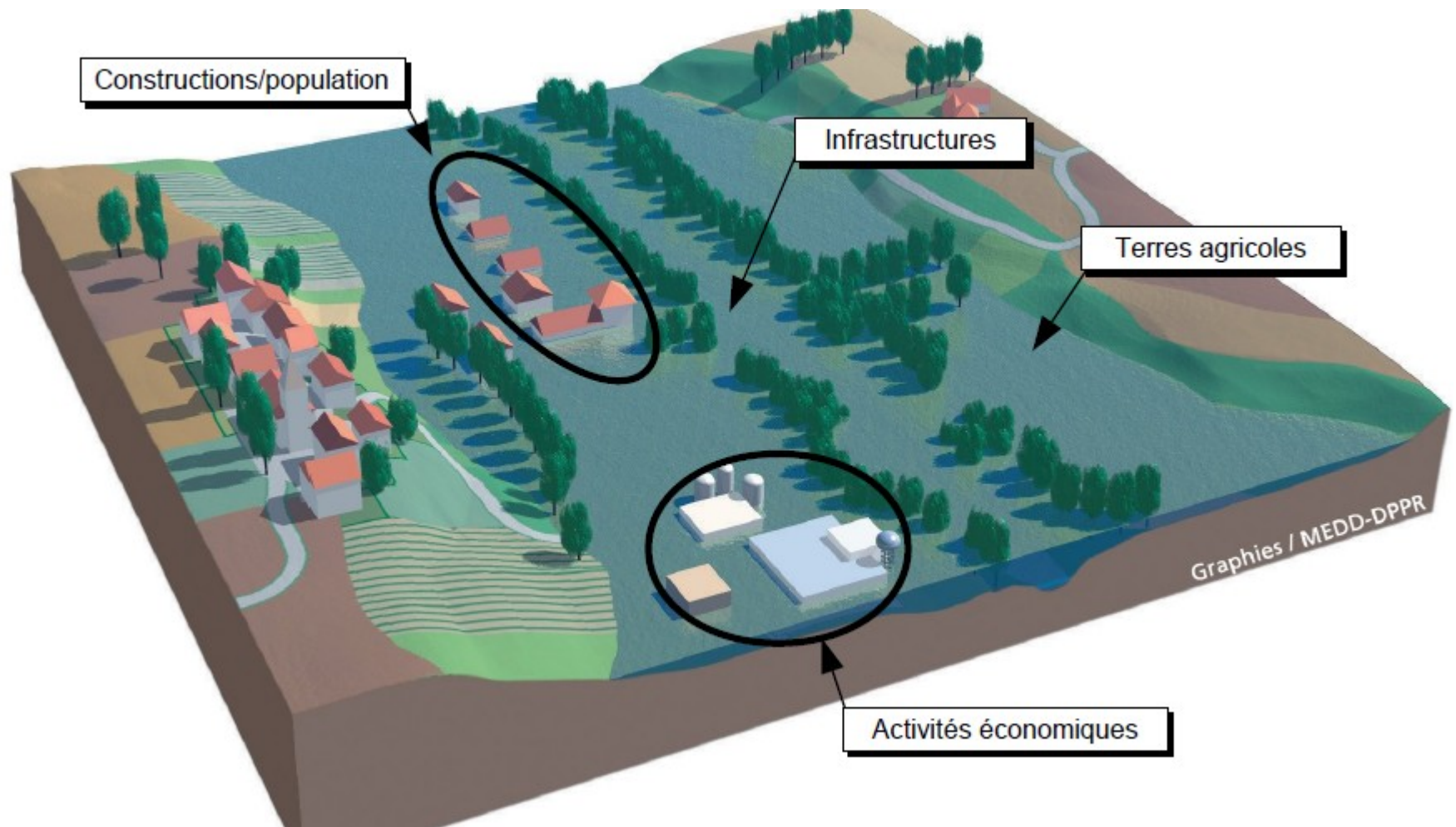


Enjeux : ensemble de personnes, biens
Activités économiques susceptibles d'être
exposées à un aléa



Introduction : la notion de risque

Le risque résulte du croisement entre un **aléa** et un **enjeu**



Le Plan de Prévention des Risques inondation :

La politique de l'État en matière de risques majeurs prévisibles:

La politique de l'État en matière de gestion des zones inondables fixe les objectifs suivants (circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996) :

- **préserv**er des capacités de stockage et d'écoulement des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval,
- **interdire de nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses**, où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables,
- **éviter tout endiguement ou remblaiement** qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés,
- **sauvegarder la qualité des milieux naturels**, souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau.

Le Plan de Prévention des Risques inondation :

Le contexte réglementaire :

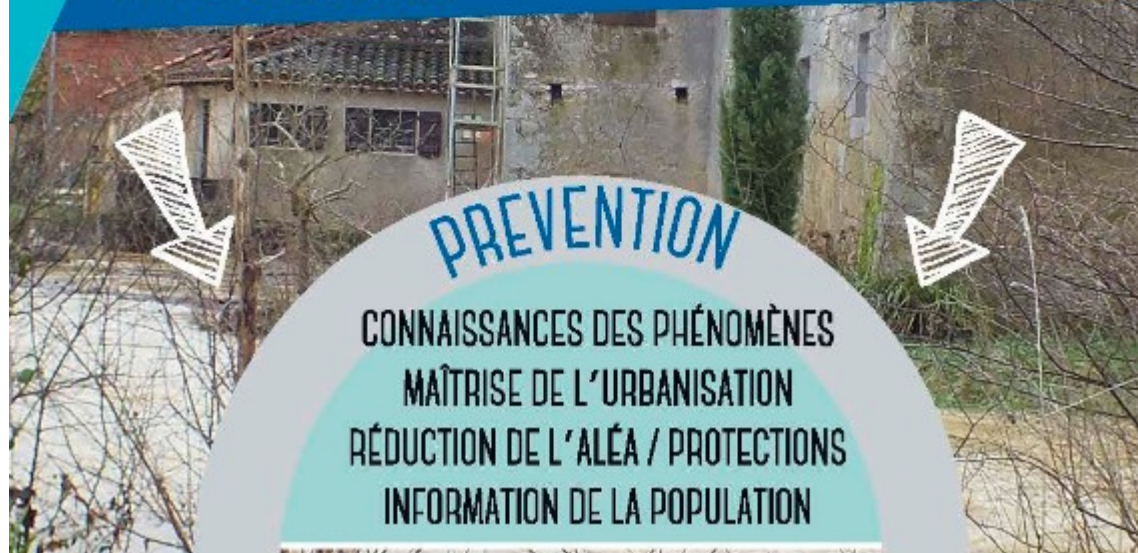
- **La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994.**
 - Elle pose le principe de l'interdiction de toute construction nouvelle là où les aléas sont les plus forts,
 - Elle exprime la volonté de contrôler strictement, voire d'interdire l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues,
 - Elle définit les plus hautes eaux connues.
- **La loi du 2 février 1995 dite « loi Barnier »** qui renforce la prévention des risques, instaure les plans de prévention des risques (PPR).
- **La circulaire d'application pour les PPR inondations du 24 avril 1996** reprend les principes de celle du 24 janvier 1994 en introduisant des assouplissements (dent creuse, ...)
- **La circulaire du 13 mai 1996** du ministère de l'Équipement qui précise que le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier en fonction de la réalité physique et non pas en fonction d'un zonage opéré par un plan d'occupation des sols.
- **La loi du 30 juillet 2003 dite « loi Bachelot »** renforce la concertation et l'information du public.

Evolution de la réglementation (durcissement) après la catastrophe de Vaison la Romaine survenue en septembre 92
=> 46 morts

Le Plan de Prévention des Risques inondation :

◆ SES OBJECTIFS

- Prendre en compte les risques de crue dans l'aménagement du territoire et orienter le développement vers des zones exemptes de risque.
- Eviter au maximum les dommages aux biens et aux personnes, minimiser les impacts d'une crue sur l'activité économique et les infrastructures.



Extrait de la plaquette PPRI 32

Le Plan de Prévention des Risques inondation :

Comment sont retranscrits les objectifs dans le PPRi ?

- Le PPRi **délimite** les zones soumises au risque (cartographie)
- Définit les **prescriptions** d'urbanisme, de construction et de gestion dans chacune des zones (règlement)
- Prescrit des **mesures de prévention, protection et sauvegarde** à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales (règlement)

Le Plan de Prévention des Risques inondation :

Quelles sont les conséquences de l'approbation d'un PPRI ?

- Une fois approuvé par le préfet, le PPRI devient servitude d'utilité publique et s'impose à tous.
- Il doit être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Le Plan de Prévention des Risques inondation :

◆ LA MISE EN PLACE D'UN PPRI

Le **PRÉFET DU DÉPARTEMENT** assisté de ses services techniques (Direction Départementale des Territoires) est chargé de l'élaboration du PPRI

PRESCRIPTION
Arrêté Préfectoral de prescription

ETUDES TECHNIQUES
Aléas, enjeux, vulnérabilité, zonage réglementaire et règlement

CONCERTATION AVEC LES ÉLUS
Conseil Municipal/Communauté des Communes, CRPF, Chambre d'agriculture, Syndicat de rivière, Centre régional de la propriété forestière, Etablissement public territorial de Bassin

ENQUÊTE PUBLIQUE (1 MOIS)



APPROBATION

Le délai de réalisation d'un PPRI est limité à 3 ans .
Ce délai est prolongeable une fois de 18 mois par arrêté préfectoral si les circonstances l'exigent.

Extrait de la plaquette
PPRI 32

Le Plan de Prévention des Risques inondation :

Quelle est la composition d'un dossier PPRi ?

- Une **note de présentation** expliquant la démarche, le contexte hydrologique du bassin versant, justifiant les choix du zonage...
- Des **cartographies** :
 - Hauteurs vitesses
 - Aléas
 - Enjeux
 - Zonage réglementaire
- Un **règlement** définissant les règles de constructibilité pour chacune des zones.

Le Plan de Prévention des Risques inondation :

Déroulement de l'étude :

- Arrêté de Prescription des PPRi : 24/05/2016
- Phase 1 : Lancement de l'étude réunions COPIL du 23/06/2016
- Phase 2 : Aléas – réunions COPIL du 04/07/2018 et demande d'avis
- Phase 3: Enjeux
- Phase 4 : Zonage réglementaire et règlement - réunions du COPIL du 18/12/2018.
- Phase 5 : 18/12/2018 au 18/02/2019 : Consultations des organismes officiels (2 mois)
- Enquête publique – durée 1 mois à compter du 16 avril 2019
- Phase 6 : Approbation

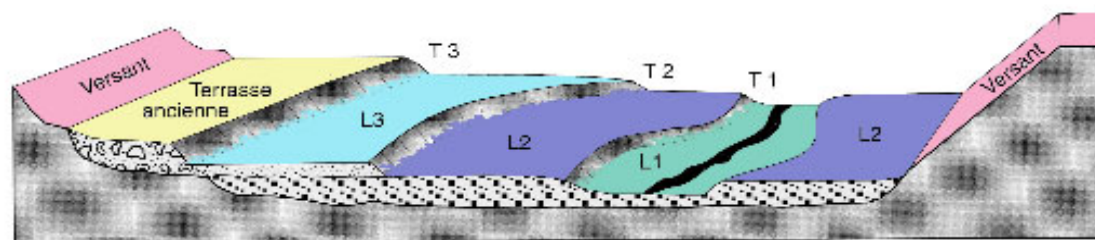
Le Plan de Prévention des Risques inondation :

Méthodologie employée:

La méthodologie privilégiée pour déterminer les hauteurs et vitesses d'écoulement est l'**hydrogéomorphologie pour 64 communes** et la **modélisation hydraulique sur les communes de Plaisance du Gers et Tasque**

Le principe : analyse de photos aériennes, enquêtes de terrain, recensement de repères de crues, laisses de crues, travaux topographiques... de manière à déterminer l'encaissant des plus hautes eaux connues et des crues moins importantes.

Objectif : Identifier et cartographier l'empreinte de la crue qui a généré les plus hautes eaux connues



Limons de crues

Alluvions sablo-graveleuses de plaine alluviale moderne

Alluvions sablo-graveleuses de terrasse ancienne

T Talus

L1 - Lit mineur

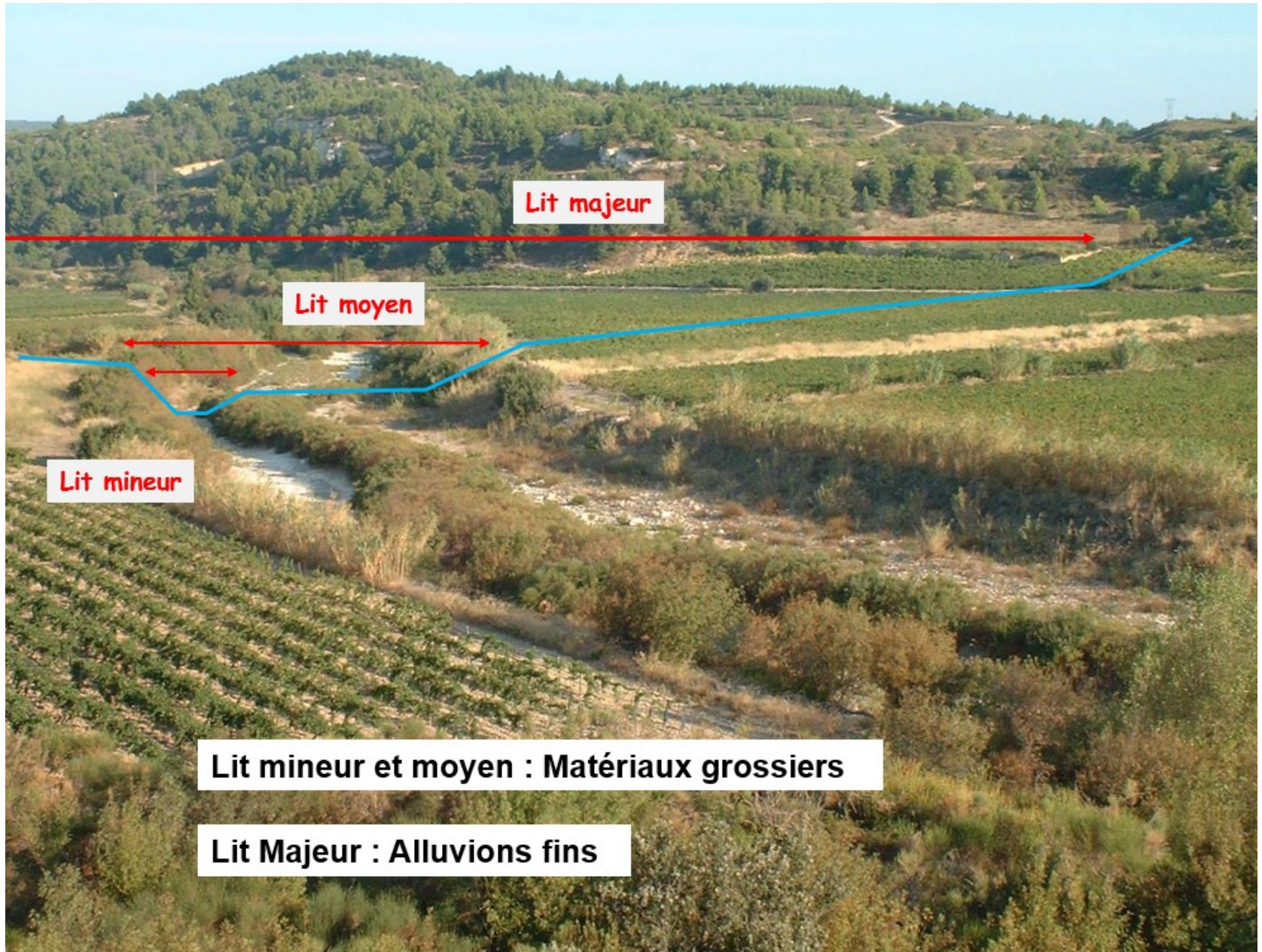
L2 - Lit moyen

L3 - Lit majeur

T1 - Limite des crues non débordantes

T2 - Limite du champ d'inondation des crues fréquentes

T3 - Limite du champ d'inondation des crues exceptionnelles



Lit mineur

Lit moyen

Lit majeur

Lit mineur et moyen : Matériaux grossiers

Lit Majeur : Alluvions fins

Quelles crues prises en compte dans les PPRi?

La délimitation de la crue exceptionnelle et les limites d'encaissant le long des quatre cours d'eau (Adour, Arros, Lées et Bouès) a été reconstruite par méthode hydrogéomorphologique et perfectionnées avec les repères de crue disponibles (sauf pour plaisance et Tasque ou une modélisation hydraulique de la crue centennale calculée a été appliquée).

Ces limites correspondent donc à l'emprise des plus fortes crues connues.

Rappel : la circulaire du premier ministre du 2 février 1994 définit le niveau de référence à prendre en compte (plus hautes eaux connues ou crue centennale si elle est supérieure).

Crues de référence prises en compte

Sur le **Bouès**, la crue de référence est **7 juillet 1977**.

Sur l'**Arros**, la crue **centennale** est la crue de référence pour le tronçons amont de la vallée de l'Arros (légèrement supérieure à la crue de 1897). Sur l'aval, communes de Plaisance et Tasque, c'est également la crue centennale qui est la crue de référence (légèrement supérieure à la crue de 1952).

Sur L'**Adour** : la crue du **3 février 1952** est la crue de référence.

Sur les **petits affluents**, la situation est souvent différente, par exemple : **le 7 juillet 1977**.

Les bassins de l'Adour, Arros Bouès et Lées : un territoire historiquement inondable



Crue de l'Adour : 1952, Tarsac

niveau de la crue de 1952



Crues de l'Adour :

- 1875
- Février 1952 (1 150 m³/s à Aire – 150 ans)
- Février 1971 (755 m³/s à Aire – 20 ans)
- Décembre 1981 (645 m³/s à Aire – 10-12 ans)
- Juin 2000 (530 m³/s à Aire – 6 ans)
- Janvier 2014 (703 m³/s à Aire – 10 à 20 ans)

=> **crue historique la plus forte connue : février 1952**

Crues des Lées et Larcis :

- 1952, 2007, 2013, 2018 – Peu de repères

=> **crue historique la plus forte connue : 2007, inférieure à Q100**



Crue de l'Arros : 2014 à Verdun, Tasque

Crues de l'Arros :

- Février 1952 (380 m³/s à Plaisance)
- Février 1971 (380 m³/s à Plaisance)
- Juillet 1977 (395 m³/s à Plaisance)
- Juin 2000 (255 m³/s à Plaisance)
- Janvier 2014 (249 m³/s à Plaisance)
- 1875

=> **crue historique la plus forte connue : Juillet 1977 – inférieure à 100 ans**



Crue des Lées, Larcis : 2013

Les bassins de l'Adour, Arros Bouès et Lées : un territoire historiquement inondable



La laiterie de Danone à Villecomtal-Sur-Arros
Cruel du 25 janvier 2014



L'Arros à Tournay
Cruel du 3 juillet 1897



Cruel du 12 juin 2018 à Villecomtal-Sur-Arros




Cruel du 12 juin 2018 à Villecomtal-Sur-Arros

Les bassins de l'Adour, Arros Bouès et Lées : un territoire historiquement inondable


Des témoignages encore présents aujourd'hui :

		PPRI Adour Lees Arros Boues Lot n°1 : Adour-Lees COMMUNE DE TARSAC FICHE LAISSE DE CRUE TC7	
Cours d'eau concerné : L'Adour			
Commune : Tarsac			
Date de l'enquête : Mai 2017		Dressé par : Laetitia BLANCH	
Personne interrogée : Mr Ducom		Profession : -	Remarque
		Numéro de laisse de crue : 7 Situation : Centre bourg de Tarsac Fiabilité de la laisse de crue : Moyenne	

Description : Le niveau atteint en 1952 est signalé par une marque blanche, à niveler (1 ^{er} arche amont pont vive droite)	
Date de la crue :	1952
Cote du haut du tablier de l'ouvrage :	105,33 m NGF
Hauteur d'eau :	-
Côte du niveau d'eau * :	103,27 m NGF
Repère :	Oui
Nature du repère :	Marque blanche
Etat du repère	Moyen
	

* (relevé par le géomètre mandaté par ARTELIA en 2017)

		PPRI Adour Lees Arros Boues Lot n°1 : Adour-Lees COMMUNE DE SAINT GERME FICHE LAISSE DE CRUE SG7	
Cours d'eau concerné : L'Adour			
Commune : Saint Germé			
Date de l'enquête : Juin 2017		Dressé par : Laetitia BLANCH	
Personne interrogée : Mr Codom		Profession : -	Remarque
		Numéro de laisse de crue : 7 Situation : Bousquillon Fiabilité de la laisse de crue : Bonne	

Description : L'eau arrivait à mi 1ère marche en 2014.	
Date de la crue :	2014
Cote du terrain naturel :	92,02 m NGF
Hauteur d'eau :	8 cm / TN
Côte du niveau d'eau * :	92,10 m NGF
Repère :	Non
Nature du repère :	-
Etat du repère	-
	


* (relevé par le géomètre mandaté par ARTELIA en 2017)

Les bassins de l'Adour, Arros Bouès et Lées : un territoire historiquement inondable

Des témoignages encore présents aujourd'hui :

		PPRI Adour Lees Arros Boues Lot n°1 : Adour-Lees COMMUNE DE AURENSAN FICHE LAISSE DE CRUE AN2	
Cours d'eau concerné : Le LARCIS			
Commune : Aurensan			
Date de l'enquête : Mars 2017		Dressé par : Laetitia BLANCH	
Personne interrogée : Propriétaire / Mr Condatta		Profession : -	Remarque
		Numéro de laisse de crue : 2 Situation : Lieu dit Au moulin Fiabilité de la laisse de crue : Bonne	

Description : L'eau est arrivée en dessus du parechoc de la vieille express en 2013. Pas forcément le pic de la crue.	
Date de la crue :	2013
Cote du terrain naturel :	103,56 m NGF
Hauteur d'eau :	≈ 0,5
Côte du niveau d'eau * :	104,06 m NGF
Repère :	Non
Nature du repère :	-
Etat du repère	-



Niveau 2013

* (relevé par le géomètre mandaté par ARTELIA en 2017)

		PPRI Adour Lees Arros Boues Lot n°1 : Adour-Lees COMMUNE DE PLAISANCE FICHE LAISSE DE CRUE PE13	
Cours d'eau concerné : L'Arros			
Commune : Plaisance			
Date de l'enquête : Mars 2017		Dressé par : Laetitia BLANCH	
Personne interrogée : Mr Lasportes		Profession : -	Remarque
		Numéro de laisse de crue : 13 Situation : Place des Arènes – Siège du rugby Fiabilité de la laisse de crue : Moyenne	

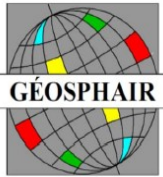
Description : L'eau arrivait à moins de 5 cm du niveau du perron, qui aurait été construit sur le niveau de 1952.	
Date de la crue :	2014
Cote du Perron :	128,12 m NGF
Hauteur d'eau :	-
Côte du niveau d'eau * :	128,07 m NGF
Repère :	Non
Nature du repère :	-
Etat du repère	-



* (relevé par le géomètre mandaté par ARTELIA en 2017)

Les bassins de l'Adour, Arros Bouès et Lées : un territoire historiquement inondable

Des témoignages encore présents aujourd'hui :



GÉOSPHAIR

ENVIRONNEMENT ET RISQUES NATURELS

SITUATION

Cours d'eau : Arros

Commune : Beaumarchés (32)

Site : la maison de maître au lieu-dit
« Esparbès »

Coordonnées Lambert 93
X : 466 422.93
Y : 6 278 509.01

CARACTERISTIQUES DES REPERES :

Date de la crue : 2/06/1855

Type du repère : marque gravée

Support : le mur d'angle coté rivière

Témoin : le gardien

Niveau par rapport au terrain : 1.16 m

Altitude en m NGF : 139.92

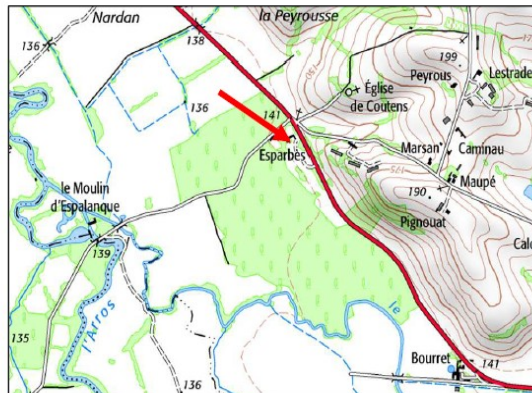
OBSERVATIONS :

FICHE D'INFORMATION

Traits ou laisses de la crue

N° : 07

Plan de situation



GÉOSPHAIR

ENVIRONNEMENT ET RISQUES NATURELS

SITUATION

Cours d'eau : Arros

Commune : Beaumarchés (32)

Site : Le pont de la RD 117 au lieu-dit
« Catherine », rive droite coté amont

Coordonnées Lambert 93
X : 464 384.60
Y : 6 280 098.26

CARACTERISTIQUES DES REPERES :

Date de la crue : 03/02/1952

Type du repère : plaque en fonte
cylindrique

Support : le parapet amont

Témoin : IGN

Niveau par rapport au terrain : 0 m

Altitude en m NGF : 134.84

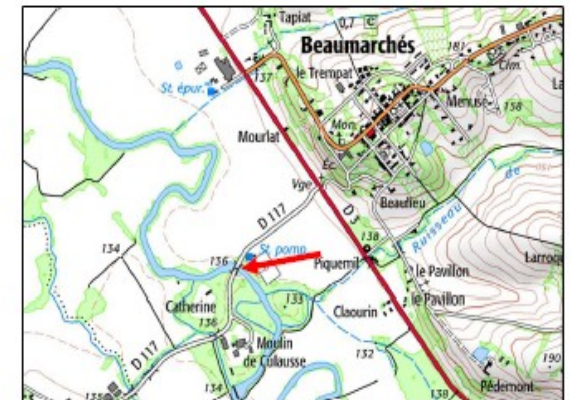
OBSERVATIONS :

FICHE D'INFORMATION

Traits ou laisses de la crue

N° : 08

Plan de situation



Les bassins de l'Adour, Arros Bouès et Lées : un territoire historiquement inondable

Des témoignages encore présents aujourd'hui :



FICHE D'INFORMATION

Traits ou laisses de la crue

N° : 04

Plan de situation

ENVIRONNEMENT
 ET RISQUES NATURELS

SITUATION

Cours d'eau : Le Bouès

Commune : Juillac (32)

Site : Ancienne station hydrométrique de Juillac

Coordonnées Lambert 93
 X : 467 588.07
 Y : 6 277 128.41



CARACTERISTIQUES DES REPERES :

Date de la crue : 08/07/1977

Type du repère : lecture à l'échelle

Support : échelle

Témoin : DREAL

Niveau par rapport au terrain : 3.46 m

Altitude en m NGF : 141.66



OBSERVATIONS :



FICHE D'INFORMATION

Traits ou laisses de la crue

N° : 01

Plan de situation

ENVIRONNEMENT
 ET RISQUES NATURELS

SITUATION

Cours d'eau : Arros

Commune : Ladevèze-Rivière (32)

Site : la croix au lieu-dit Pierrot

Coordonnées Lambert 93
 X : 464 505.78
 Y : 6 276 021.94



CARACTERISTIQUES DES REPERES :

Date de la crue : 02/06/1855

Type du repère : témoignage

Support : le pied de la croix

Témoin : Mr. Torrent

Niveau par rapport au terrain : 0 m

Altitude en m NGF : 142.00



OBSERVATIONS :





Après le témoignage de Mr. Torrent, la crue historique 1855 est arrivée au pied de la croix.

Le Plan de Prévention des Risques inondation :






De l'analyse hydrogéomorphologique à la détermination des hauteurs et des vitesses:

CARTE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE



ZONES INONDABLES

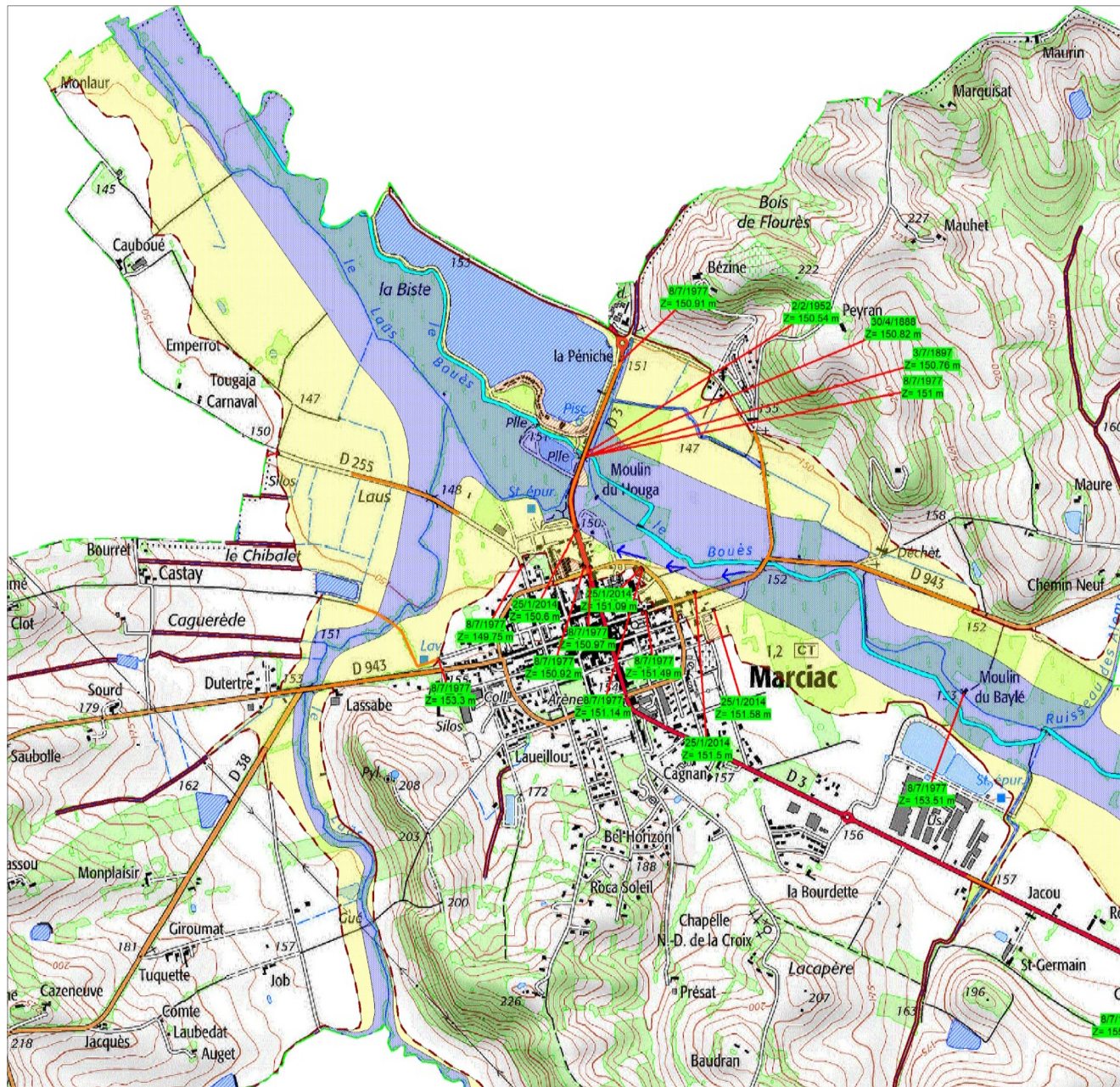
-  Lit ordinaire
-  Crue très fréquente (d'ordre annuel)
-  Crue fréquente (retour de 5 à 15 ans)
-  Crue exceptionnelle - limite crue 1977

Encaissant (limite extrême des crues historiques) :

-  de pente abrupte
-  de pente faible
-  chenal de crue
-  remblai, levée
-  digue

Repères de crue

-  31/10/1963 Z: cote NGF de la crue
Z: épaisseur d'eau
-  Limite communale







Le Plan de Prévention des Risques inondation :

De l'analyse hydrogéomorphologique à la détermination des hauteurs et des vitesses:





Exemple : Commune de Marciac

LEGENDE


LIMITES



-  Limite communale
-  Limite de la crue de référence
-  Lit mineur
-  Plan d'eau

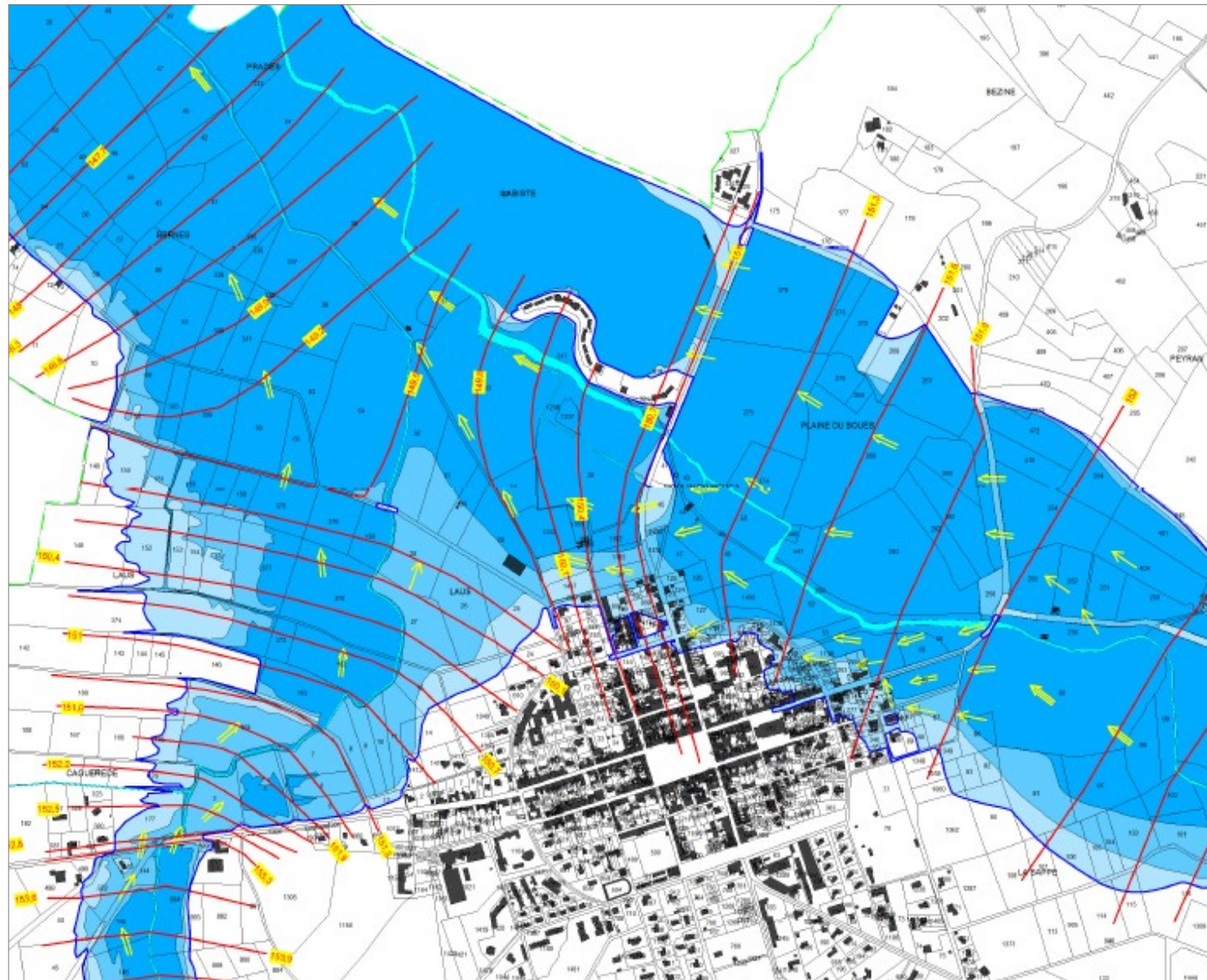
HAUTEURS D'EAU

-  supérieur à 1 m
-  entre 0.5 et 1 m
-  inférieure à 0.5 m
-  indéterminées

VITESSES:

-  supérieur à 0.5 m/s
-  entre 0.5 et 0.2 m/s
-  inférieur à 0.2 m/s

-  Cote et isocote de la crue de référence (en mNGF)
-  Cote et isocote intermédiaire



La modélisation hydraulique

La méthode hydrogéomorphologique est moins adaptée aux secteurs urbanisés ou présentant des conditions d'écoulement perturbées par des obstacles (remblais, ponts, embâcles, bâti...).

Un modèle hydraulique permet de simuler, à l'aide de formules d'hydraulique, et d'outils mathématiques, sur un tronçon donné et pour un débit donné, les paramètres d'écoulement des eaux (hauteur, vitesse) d'une crue.

Les données d'entrées nécessaires pour construire le modèle sont :

- La topographie (pour représenter finement lit mineur et lit majeur)
- Les obstacles (ponts, remblais ...)
- Débit de la crue et conditions d'écoulement.

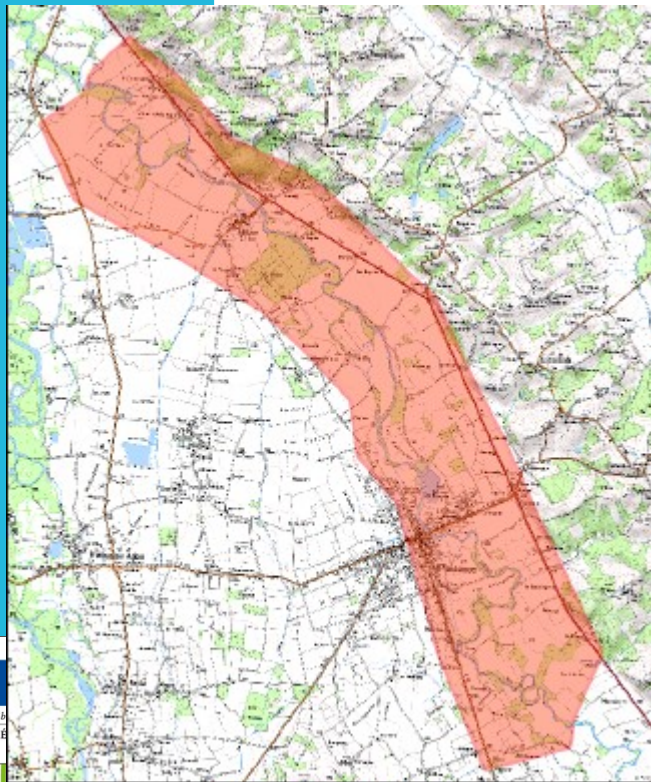
Comme pour la méthode hydrogéomorphologique, l'objectif est d'obtenir au final un profil en long de la crue modélisée.

Simulation d'une crue centennale à Plaisance du Gers dans les conditions actuelles:

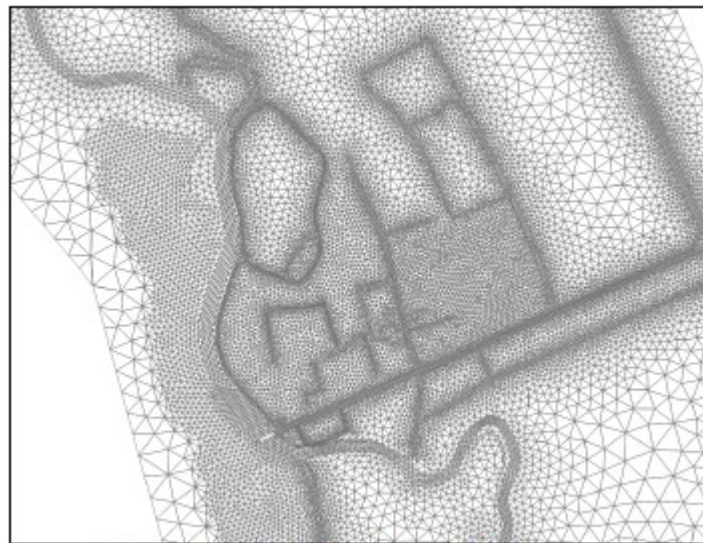
Débit : $Q_{100} = 420 \text{ m}^3/\text{s}$

Étapes méthodologiques :

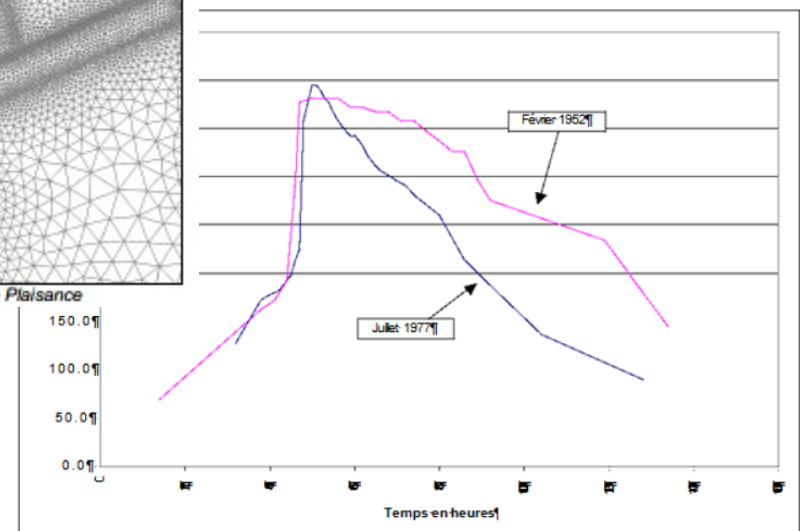
- reconnaissances de terrain (Plaisance et Tasque) ;
- analyse des données historiques – détermination des débits de crue
- construction du modèle sur la base des données topographiques
- calage du modèle sur la crue de 2014
- exploitation pour la crue centennale (digues non prises en compte)
- cartographie des hauteurs, des vitesses et des aléas



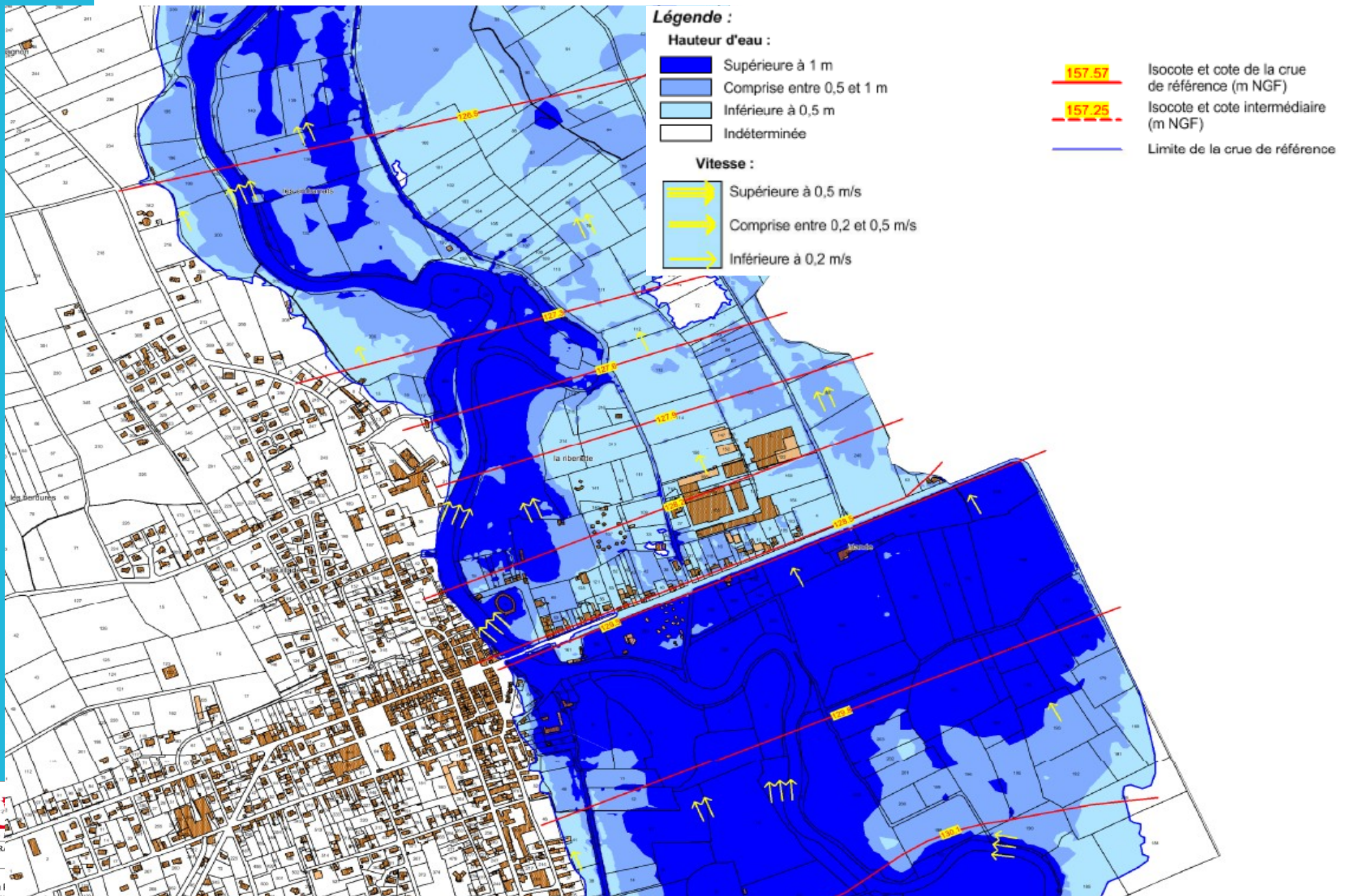
Périmètre du modèle hydraulique



Extrait du maillage du modèle au niveau du centre de Plaisance



Le Plan de Prévention des Risques inondation :



Le Plan de Prévention des Risques inondation :

L'aléa:

A ce stade, on dispose d'un profil en long de la crue de référence.

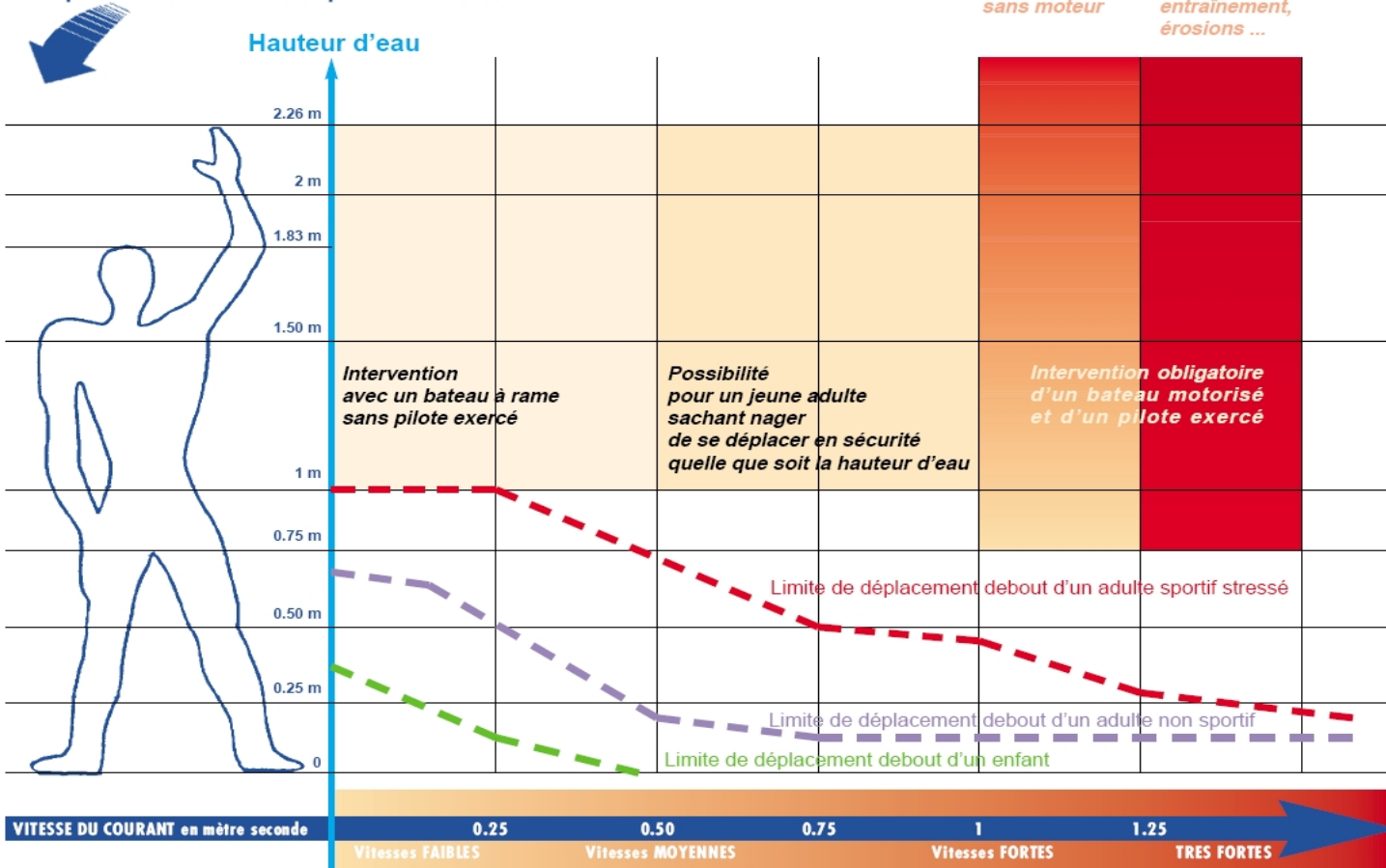
Une campagne de levés topographiques permet de déterminer précisément sur des profils en travers les hauteurs d'eau correspondant à la crue de référence.

La qualification de l'aléa (fort, moyen, faible) est issu du croisement hauteur-vitesse :

		Vitesse		
		Faible < 0,2 m/s	0,2 m/s < Moyenne < 0,5 m/s	Forte > 0,5 m/s
Hauteur	H < 0,50 m	Aléa Faible	Aléa Moyen	Aléa Fort
	0,50 m < H < 1 m	Aléa Moyen	Aléa Moyen	Aléa Fort
	H > 1 m	Aléa Fort	Aléa Fort	Aléa Très Fort

Le degré de l'aléa inondation dépend de la hauteur d'eau et de la vitesse d'eau susceptibles d'être rencontrées ...





Déplacement des personnes dans l'eau



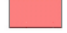
Exemple: commune de Marciac


LEGENDE


LIMITES

-  Limite communale
-  Bande inconstructible de 10 m de part et d'autre du cours d'eau et/ou de l'écoulement (pour la préservation des milieux et de la ripisylve)
-  Lit mineur
-  Plan d'eau

ALÉAS

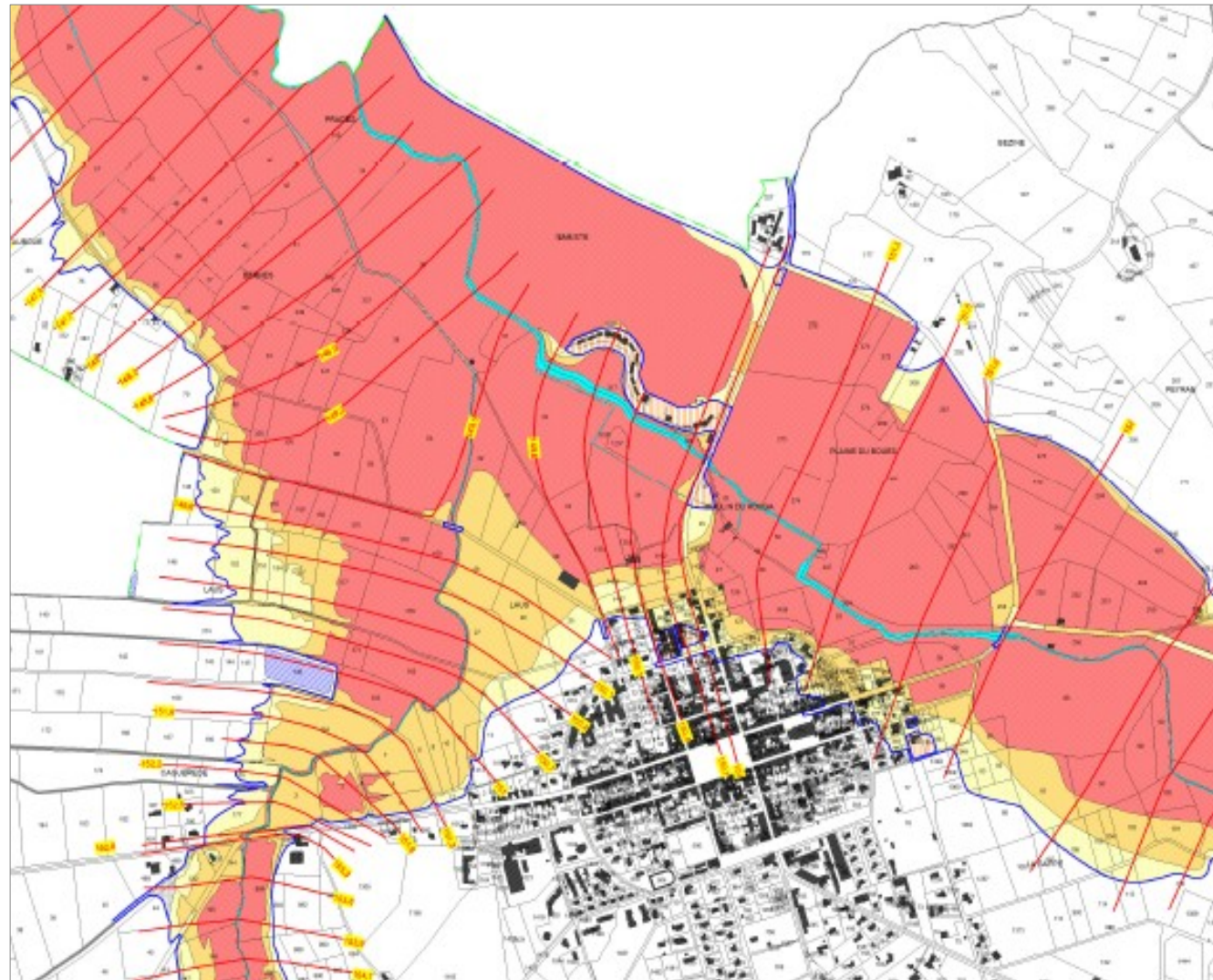
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa non différencié

 Cote et isocote de la crue de référence (en mNGF)

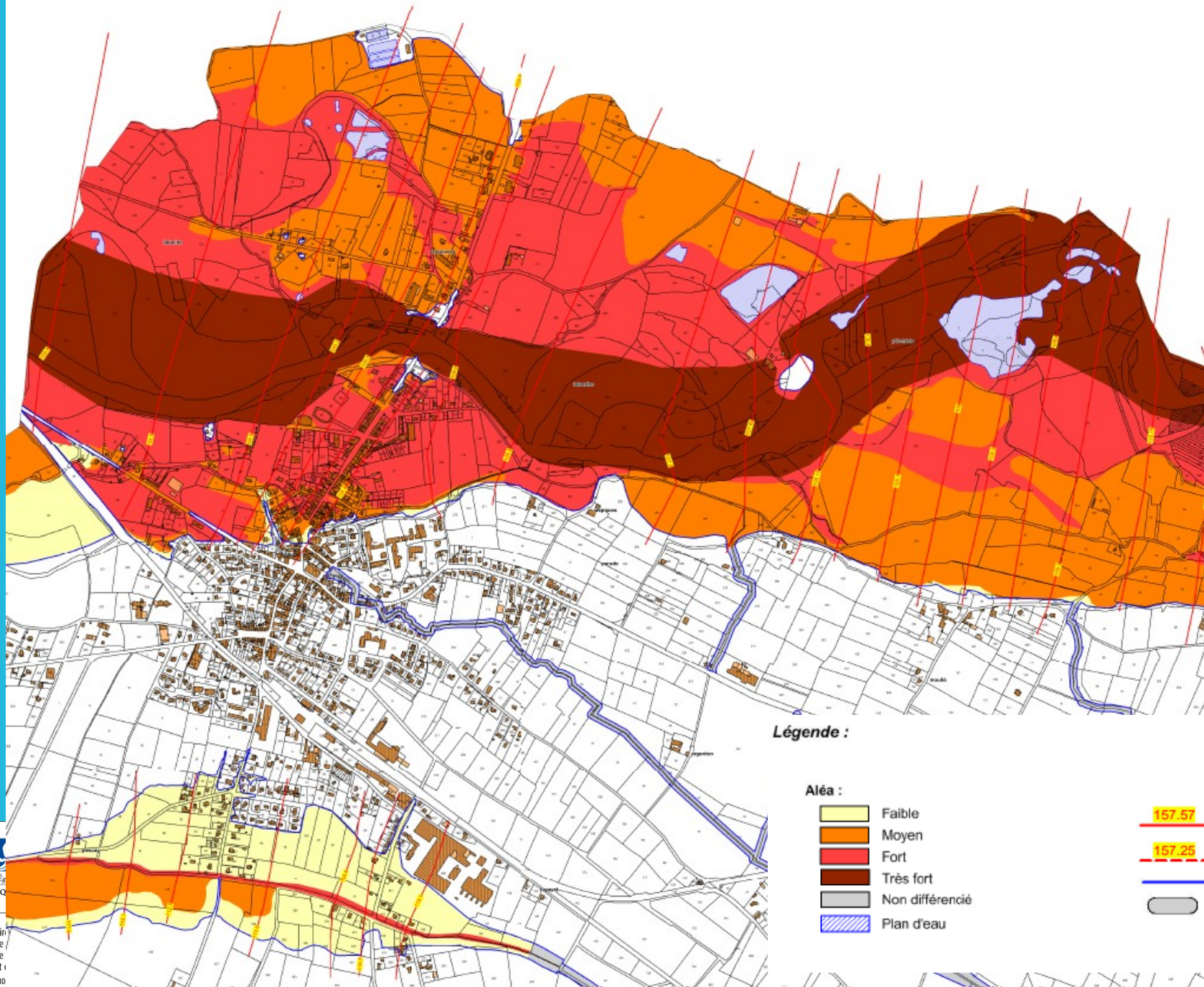
 Cote et isocote intermédiaire



ECHELLE 1 / 5.000



Exemple: commune de Riscle



Légende :

Aléa :

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Non différencié
- Plan d'eau

- 157.57 Isocote et cote de la crue de référence (m NGF)
- 157.25 Isocote et cote intermédiaire (m NGF)
- Limite crue de référence
- Bande inconstructible de 10m de part et d'autre du cours d'eau et/ou de l'écoulement

Le Plan de Prévention des Risques inondation :

Les enjeux:

Les enjeux sont identifiés et cartographiés par le biais de campagnes terrain, et grâce aux retours de la part des communes.

Distinction est faite entre :





PAU : Partie Actuellement Urbanisée

ZEC : Zone d'Expansion de Crue ou Partie Non Actuellement Urbanisée.

Exemple: commune de Villecomtal

LEGENDE

LIMITES

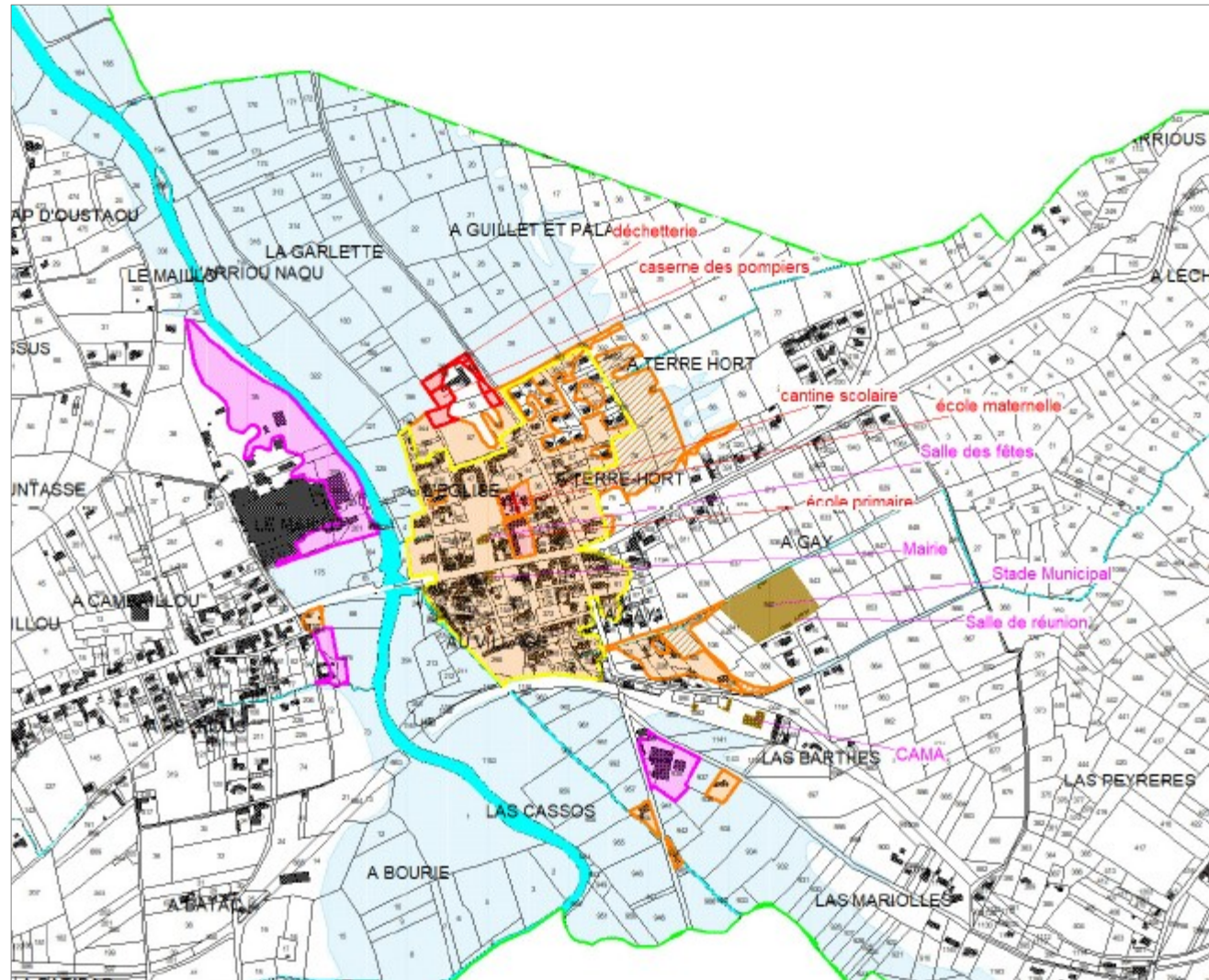
-  Limite communale
-  Limite de l'emprise de la zone inondable
-  Lit mineur
-  Plan d'eau

ENJEUX:

-  Habitat
-  équipements publics
-  habitat de loisirs et de plein air
-  établissements ou équipements sensibles
-  activités industrielles, commerciales, agricoles
-  poste électrique
-  Etablissements pouvant recevoir des sinistrés.
-  Parties Actuellement Urbanisées (PAU) en zone inondable

ENJEUX FUTURS:







- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 









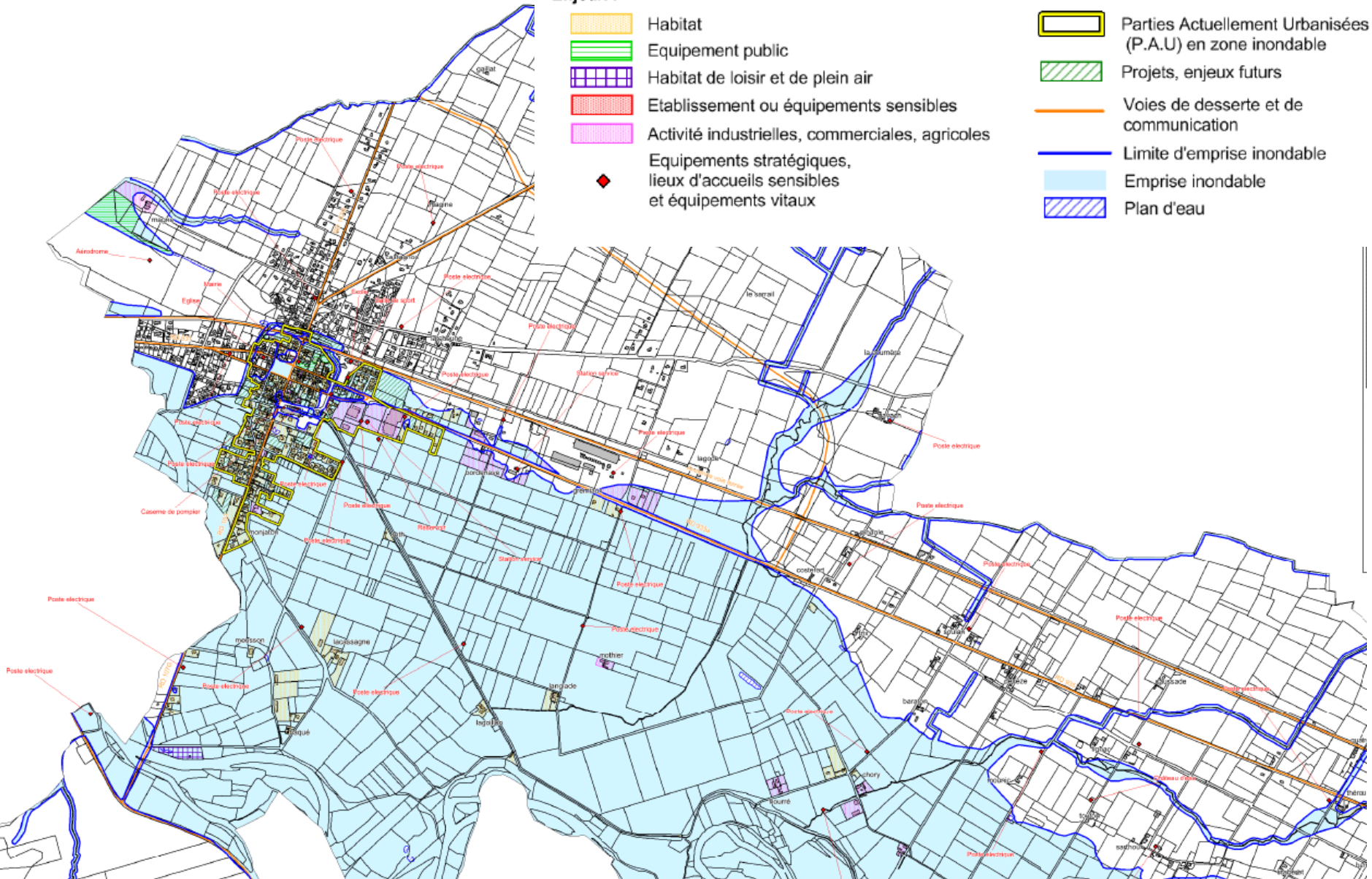
Exemple: commune de Barcelonne du Gers

Légende :

Enjeux :

-  Habitat
-  Equipement public
-  Habitat de loisir et de plein air
-  Etablissement ou équipements sensibles
-  Activité industrielles, commerciales, agricoles
-  Equipements stratégiques, lieux d'accueils sensibles et équipements vitaux

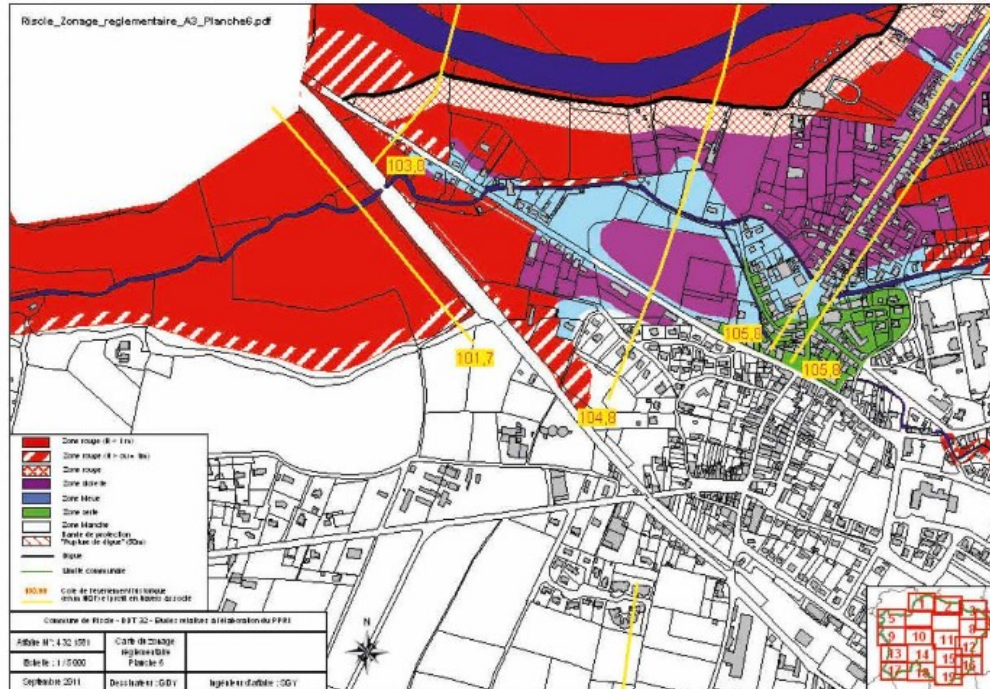
-  Parties Actuellement Urbanisées (P.A.U) en zone inondable
-  Projets, enjeux futurs
-  Voies de desserte et de communication
-  Limite d'emprise inondable
-  Emprise inondable
-  Plan d'eau



Le Plan de Prévention des Risques inondation :

Le zonage réglementaire :

◆ EXEMPLE DE CARTE DES ZONES RÉGLEMENTAIRES



ZONE ROUGE

Il s'agit des zones non urbanisées où le risque est très important. L'inconstructibilité stricte est la règle générale. Il convient de préserver le rôle déterminant des champs d'expansion des crues. Les remblais y sont interdits.

ZONE ROUGE HACHURÉE

Il s'agit des zones non urbanisées où le risque est moins important qu'en zone rouge plein. L'inconstructibilité est la règle générale. Des dérogations peuvent-être accordées pour les projets en lien avec l'activité agricole. Il convient de préserver le rôle déterminant des champs d'expansion des crues. Les remblais y sont également interdits.

ZONE VIOLETTE

Il s'agit des zones urbanisées de façon dense où le risque est très important. L'inconstructibilité est la règle générale. Des dérogations peuvent-être accordées dans «les dents creuses». L'urbanisation y est strictement contrôlée. Les remblais y sont également interdits.

ZONE BLEUE

Il s'agit des zones bâties moyennement à faiblement exposées où il subsiste encore quelques opportunités de construire. Les parcelles non bâties y jouent un rôle moindre dans le stockage de l'expansion de crue et il est possible d'y construire en sécurité. L'urbanisation peut y être poursuivie sous certaines conditions.

ZONE VERTE

Il s'agit de zones qui ont été touchées historiquement par la crue de référence PPRI et qui seront épargnées ou moins menacées du fait d'aménagement pérenne. Les constructions y sont autorisées sous certaines conditions.



ZONE BLANCHE

Les zones blanches des cartes de zonage sont les zones non réglementées par le PPRI auxquelles s'appliquent néanmoins, à minima, les règles de constructibilité du document d'urbanisme de la commune (POS ou PLU) ou du règlement national d'urbanisme (RNU).

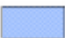

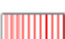



Exemple: commune de Tillac

LEGENDE

LIMITES

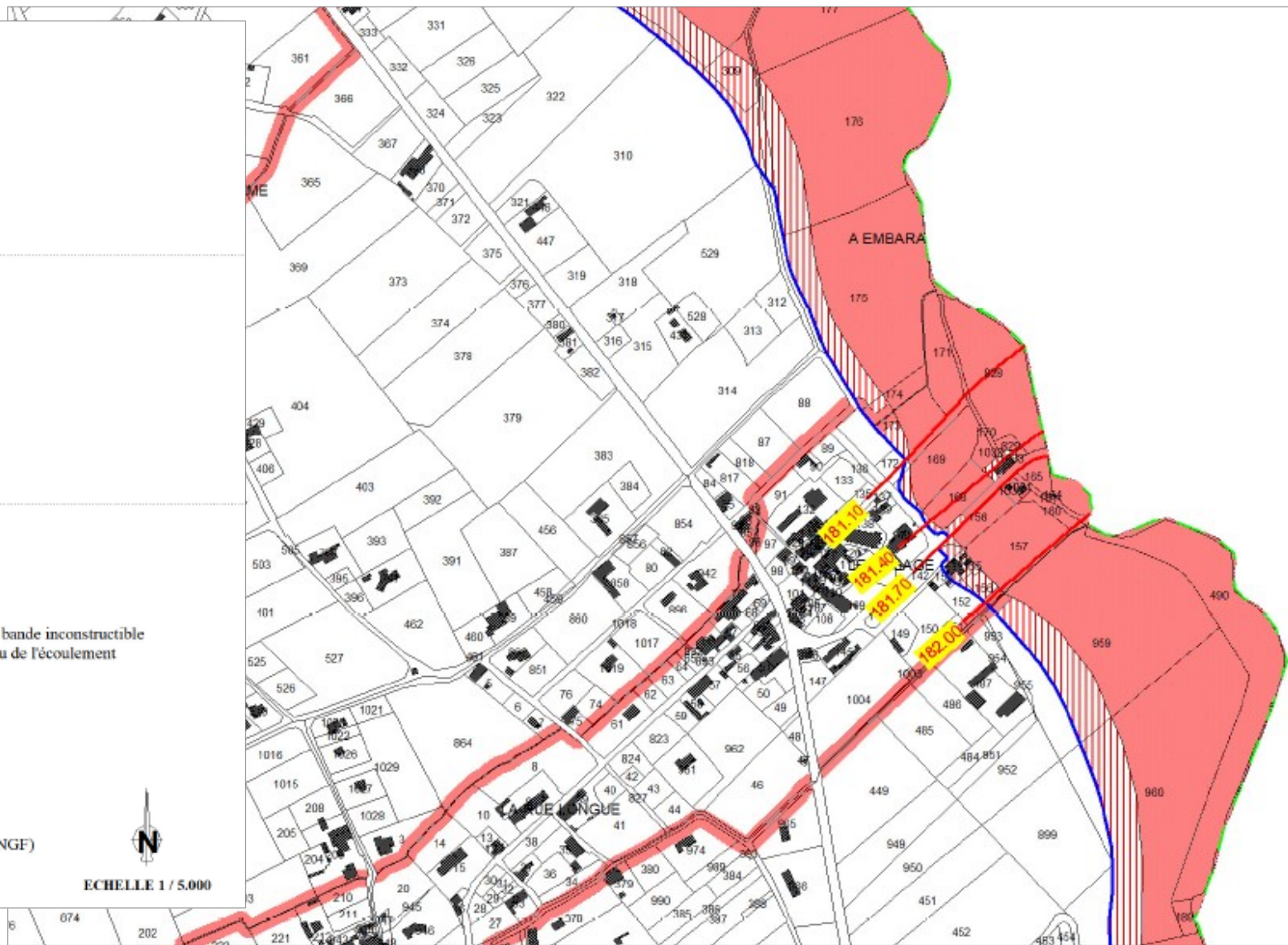
-  Limite de la crue de référence
-  Limite communale

ZONAGE

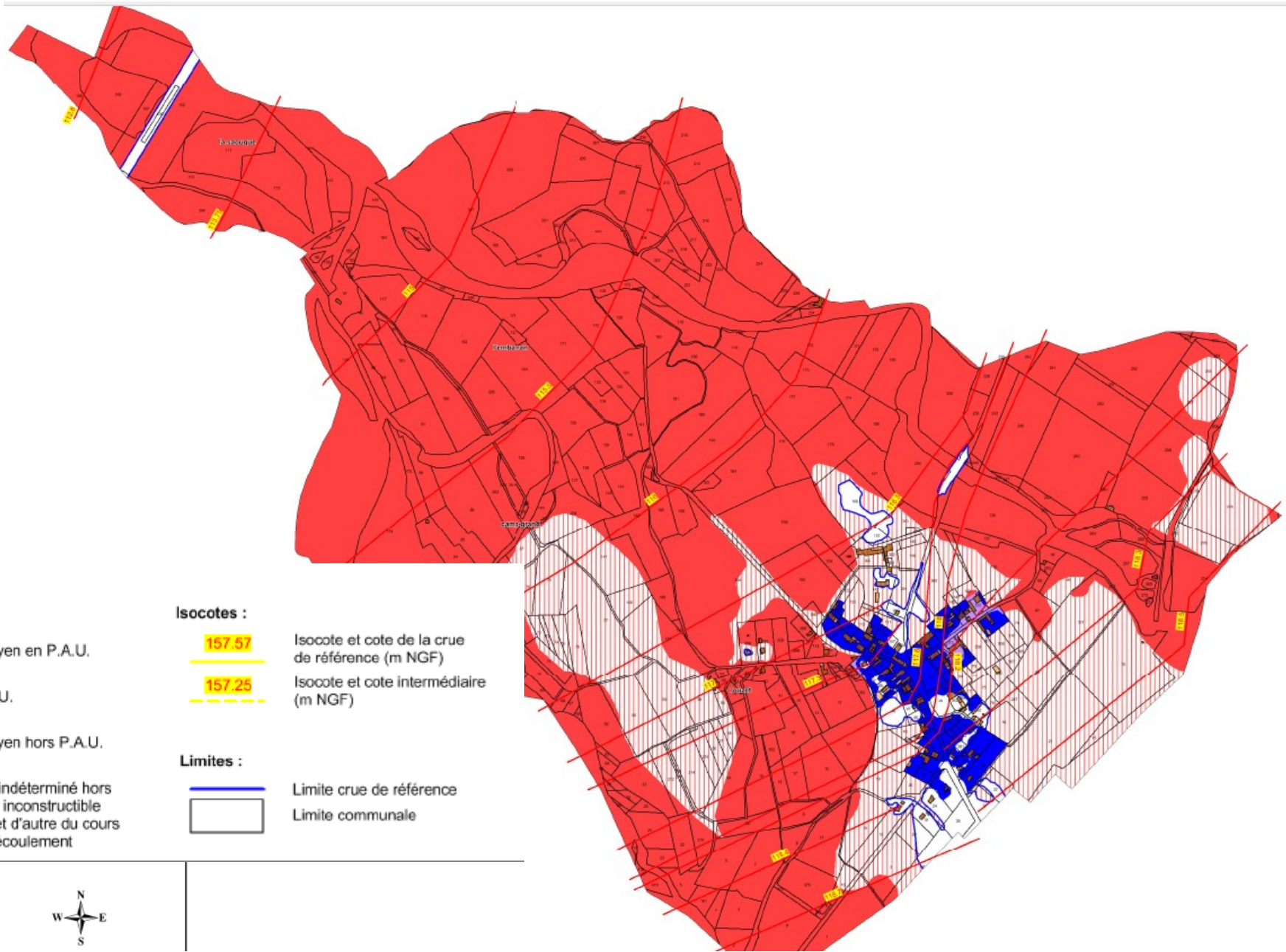
-  Aléa faible à moyen en P.A.U.
-  Aléa fort et aléa indéterminé hors P.A.U. ou bande inconstructible de 10 m de part et d'autre du cours d'eau et/ou de l'écoulement
-  Aléa faible à moyen hors P.A.U.
-  Aléa fort en P.A.U.
-  Cote et isocote de la crue de référence (en mNGF)
-  Cote et isocote intermédiaire



ECHELLE 1 / 5.000



Exemple: commune de Izotges



- Légende :**
- Zonage réglementaire :**
- Aléa faible à moyen en P.A.U.
 - Aléa fort en P.A.U.
 - Aléa faible à moyen hors P.A.U.
 - Aléa fort et aléa indéterminé hors P.A.U. ou bande inconstructible de 10m de part et d'autre du cours d'eau et/ou de l'écoulement

- Isocotes :**
- 157.57 Isocote et cote de la crue de référence (m NGF)
 - 157.25 Isocote et cote intermédiaire (m NGF)

- Limites :**
- Limite crue de référence
 - Limite communale



Le Plan de Prévention des Risques inondation :

Le règlement :

Le règlement est composé de 4 parties :

- Préambule
- Réglementation des zones et dispositions applicables
- Règles de construction
- Mesures de prévention, protection et de sauvegarde

Le règlement PPRi Gers s'inspire des principes définis dans la doctrine Régionale (élaborée par la DREAL Midi Pyrénées)

La présentation adoptée sous forme de « tiroirs » permet de traiter au moins 95 % des cas de projets de manière très simple.

Les cas particuliers de projets non cités dans le règlement seront traités en respectant les principes généraux cités en chapeau de chacune des zones.

Merci de votre attention